



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2023-267

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Service Territorial d'Incendie et de Secours / SDIS**

R02-2023-06-21-00011 - Arrete SECOURS SUBAQUATIQUE-23082023120420

(3 pages)

Page 3

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2023-06-21-00011

Arrete SECOURS  
SUBAQUATIQUE-23082023120420

ARRÊTÉ N° 2023-06-21/008

Portant liste d'aptitude de l'équipe spécialisée Secours Subaquatiques  
ANNÉE 2023

Le préfet de la Martinique

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois, activités et compétences en « intervention et secours en milieu aquatique et hyperbare » ;

VU l'instruction interministérielle N°DGOS/R2/DGSCGC/2017/102 du 24 mars 2017 relative aux moyens hélicoptés de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et des établissements de santé utilisés dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1990007 du 12 juillet 2013 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Martinique ;

CONSIDÉRANT que les agents inscrits sur la liste en annexe ont satisfait au contrôle médical et à leurs obligations en matière de formations de maintien des acquis ;

SUR proposition du directeur du service territorial d'incendie et de secours, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Martinique ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers aptes à tenir les emplois ou activités au sein de l'équipe spécialisée « Secours Subaquatiques », sont inscrits sur la liste d'aptitude jointe au présent arrêté une année à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : A la demande du référent départemental de la spécialité, un plongeur non inscrit sur la présente liste pourra être autorisé à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage, sous réserve de l'aptitude médicale annuelle. Dans ce cas, son engagement ne peut excéder la profondeur atteinte lors de sa dernière habilitation.

Article 3 : La section territoriale de la spécialité « Secours Subaquatiques » comporte quatorze sapeurs-pompiers et est dirigée par l'adjudant RIFFIS Gérald qui assure les missions de référent administratif et technique auprès du Directeur du Service Territorial d'Incendie et de Secours.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Schoelcher.

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, monsieur le président du conseil d'administration du STIS et monsieur le directeur du service territorial d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le : 21 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN

Liste d'aptitude opérationnelle 2023 de l'équipe spécialisée Secours Subaquatiques

Arrêté n°

GRADE NOM PRENOM	EMPLOI	APTITUDE
ADC RIFFIS Gérald	Référent de la spécialité SAL3 option sauveteur hélicopté	APTE 50 mètres
ADJ MONTJEAN Jean-Pierre	Chef d'unité SAL2 option sauveteur hélicopté	APTE 50 mètres
ADJ BABIN Bruno	Chef d'unité SAL2 option sauveteur hélicopté	APTE 50 mètres
SGT CHALONEC Gaétan	Chef d'unité SAL2 option sauveteur hélicopté	APTE 50 mètres
ADJ CRETINOIR Thomas	Scaphandrier autonome léger SAL1 option sauveteur hélicopté	APTE 30 mètres
SGT ALEXANDRE Andy	Scaphandrier autonome léger SAL1 option sauveteur hélicopté	APTE 30 mètres
ADJ DELERAY Teddy	Scaphandrier autonome léger SAL1 option sauveteur hélicopté	APTE 30 mètres
ADJ GUILON Moïse	Scaphandrier autonome léger SAL1 option sauveteur hélicopté	APTE 30 mètres
ADJ LECURIEUX-DURIVAL Patrick	Scaphandrier autonome léger SAL1 option sauveteur hélicopté	APTE 30 mètres
ADJ LUCCIN Olivier	Scaphandrier autonome léger SAL1 option sauveteur hélicopté	APTE 30 mètres
ADJ VANDESTOC David	Scaphandrier autonome léger SAL1 option sauveteur hélicopté	APTE 30 mètres

Service territorial d'incendie et de secours de Martinique - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude de l'équipe spécialisée Secours Subaquatiques – année 2023

<b>GRADE NOM PRENOM</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>APTITUDE</b>
SGT MAIGNAN Laurent	Scaphandrier autonome léger SAL1 option sauveteur hélicopté	APTE 30 mètres
SGT MONDESIR Miguel	Scaphandrier autonome léger SAL1 option sauveteur hélicopté	APTE 30 mètres
CCH BONNAUD Steven	Scaphandrier autonome léger SAL1 option sauveteur hélicopté	APTE 30 mètres